



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

SÉANCE EXTRAORDINAIRE **LE MERCREDI 7 JANVIER 2015**

Extrait du procès-verbal des délibérations de la séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, tenue le septième jour du mois de janvier 2015 à 19 h à laquelle étaient présents :

Le maire : Monsieur Claude Leroux.

Les conseillers : Mesdames France Desroches, Linda Gamache, Julie Mayer et monsieur Denis Thomas.

Absences motivées : Madame Carol Rivard, conseillère et monsieur Daniel Ponton, conseiller.

Le conseil siégeant avec quorum sous la présidence du maire monsieur Claude Leroux.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Marie Lili Lenoir, était présente.

Séance dûment convoquée en vertu du Code municipal.

ORDRE DU JOUR

- 1) Résolutions acceptant l'offre de l'institution financière ayant soumis les meilleurs taux pour le renouvellement du financement par billets du 2^e emprunt dans le cadre de l'assainissement des eaux usées ainsi que les tableaux combinés.

Résolution # 2015-01-01 **OUVERTURE DE LA SESSION**

Proposée par la conseillère madame Linda Gamache, appuyée de la conseillère madame Julie Mayer;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE procéder à l'ouverture de la séance extraordinaire du 7 janvier 2015 à 19 h.

Résolution # 2015-01-02 **EMPRUNT POUR LE COMPTE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL-DE-L'ÎLE-AUX-NOIX**

Sur proposition de la conseillère madame Linda Gamache, appuyée de la conseillère madame Julie Mayer;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix accepte l'offre qui lui est faite de la Banque Royale du Canada pour son emprunt par billets en date du 14 janvier 2015 au montant de 1 863 500 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 237-2006. Ce billet est émis au prix de 100,00000 CAN pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans comme suit :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

138 000 \$	2,51000 %	14 janvier 2016
142 000 \$	2,51000 %	14 janvier 2017
146 000 \$	2,51000 %	14 janvier 2018
151 000 \$	2,51000 %	14 janvier 2019
1 286 500 \$	2,51000 %	14 janvier 2020

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci.

Résolution # 2015-01-03

EMPRUNT POUR LE COMPTE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL-DE-L'ÎLE-AUX-NOIX

ATTENDU QUE conformément au règlement d'emprunt suivant et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix souhaite emprunter par billet un montant total de 1 863 500 \$;

Règlement d'emprunt	Pour un montant de
237-2006	282 300 \$
237-2006	1 581 200 \$

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement d'emprunt en vertu duquel ces billets sont émis ;

Sur proposition de la conseillère madame Linda Gamache, appuyée du conseiller monsieur Denis Thomas ;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

QU'un emprunt par billet au montant de 1 863 500 \$ prévu au règlement d'emprunt numéro 237-2006 soit réalisé ;

QUE les billets soient signés par le maire et la secrétaire-trésorière;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi annuellement;

QUE les billets soient datés du 14 janvier 2015;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2016	138 000 \$
2017	142 000 \$
2018	146 000 \$
2019	151 000 \$
2020	156 000 \$ (à payer en 2020)
2020	1 130 500 \$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt, la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix émette pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 14 janvier 2015), en ce



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix**

qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2021 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement numéro 237-2006, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

**Résolution # 2015-01-04
LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Proposée par la conseillère madame Julie Mayer; appuyée de la conseillère madame France Desroches ;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE lever la présente session extraordinaire à 19 h 20.

Claude Leroux
Maire

Marie Lili Lenoir
Directrice générale et secrétaire-trésorière

**SÉANCE ORDINAIRE
LE MARDI 13 JANVIER 2015**

Extrait du procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix tenue le treizième jour du mois de janvier 2015 à 20 h à laquelle étaient présents :

Le maire : Monsieur Claude Leroux.

Les conseillers : Mesdames France Desroches, Linda Gamache, Julie Mayer et messieurs Daniel Ponton et Denis Thomas.

Absence motivée : Madame Carol Rivard, conseillère.

Le conseil siégeant avec quorum sous la présidence du maire monsieur Claude Leroux.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Marie Lili Lenoir, et l'inspecteur municipal, monsieur Jacques-M. Daigle, étaient présents. Le directeur du service de sécurité incendie, monsieur Gilles Bastien, était aussi présent.

**Résolution # 2015-01-05
OUVERTURE DE LA SESSION**

Proposée par la conseillère madame Julie Mayer, appuyée de la conseillère madame Linda Gamache;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE procéder à l'ouverture de la séance ordinaire du 13 janvier 2015 à 20 h.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

DÉCLARATION D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

Selon l'article 360.2 de la Loi sur les Élections et les référendums dans les municipalités, un relevé identifiant que tous les élus ont déposé leur déclaration d'intérêts pécuniaires a été transmis au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire, par la directrice générale en date du 15 janvier 2015.

Résolution # 2015-01-06

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposée par le conseiller monsieur Daniel Ponton, appuyée du conseiller monsieur Denis Thomas;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour tel que soumis en laissant le point varia ouvert.

Résolution # 2015-01-07

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Proposée par la conseillère madame Linda Gamache, appuyée du conseiller monsieur Daniel Ponton;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE les procès-verbaux de l'assemblée ordinaire du 2 décembre et de l'assemblée extraordinaire du 16 décembre 2014 soient adoptés étant en tout point jugés conformes.

Résolution # 2015-01-08

COMPTES À ACQUITTER

Proposée par le conseiller monsieur Daniel Ponton, appuyée de la conseillère madame France Desroches;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE les élus acceptent la liste des comptes et factures déposée pour la période du 3 décembre au 13 janvier 2015 dont le montant est de 137 731,65 \$ et, de plus, acceptent la liste des dépenses du fonds d'administration et des dépenses en immobilisation, le tout pour un montant de 309 543,79 \$, selon la liste des comptes et factures.

Résolution # 2015-01-09

PROJET DE RÈGLEMENT # 330-2014 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS # 234-2006 ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 231-2006 DE FAÇON À DÉFINIR ET PERMETTRE UN MARCHÉ PUBLIC À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE 304 ET ENCADRER LA VENTE D'ARBRES DE NOËL

ATTENDU QUE le règlement sur les permis et certificats # 234-2006 et ses amendements en vigueur s'appliquent sur le territoire de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

ATTENDU QUE le règlement de zonage # 231-2006 et ses amendements en vigueur s'appliquent sur le territoire de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut modifier son règlement sur les permis et certificats;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite permettre un marché public extérieur à l'intérieur de la zone 304;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite encadrer la vente d'arbres de Noël;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 2 décembre 2014;

Proposée par la conseillère madame Julie Mayer, appuyée du conseiller monsieur Daniel Ponton;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal décrète ce qui suit :

RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS

ARTICLE 1.

Le règlement sur les permis et certificats # 234-2006 est modifié à l'article 3.1 en ajoutant la définition suivante :

« **Marché public** : regroupement temporaire de marchands dans un lieu public en plein air pour l'exposition et la vente directe de produits agroalimentaires ou d'artisanat, à l'exclusion de biens usagés. Un marché de Noël est considéré au même titre qu'un marché public. »

ARTICLE 2.

Le règlement sur les permis et certificats # 234-2006 est modifié à la section « construction et équipement temporaire » de l'article 6.1 en ajoutant au tableau sous la section certificat la ligne suivante :

VENTE DE SAPINS DE NOËL	15
--------------------------------	----

RÈGLEMENT DE ZONAGE

ARTICLE 3.

Le règlement de zonage # 231-2006 est modifié au chapitre 7 en ajoutant la section suivante :

SECTION 10 DISPOSITIONS RELATIVES AUX MARCHÉS PUBLICS



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

ARTICLE 7.51 GÉNÉRALITÉS

- a) L'usage doit être situé à une distance minimale de trois (3) mètres d'une ligne de lot avant et à deux (2) mètres des autres lignes de lot;
- b) Les camions, tentes et équipements nécessaires à la tenue du marché public doivent être installés sur le terrain où se déroule le marché;
- c) Une seule enseigne est autorisée pour annoncer le marché public. Cette enseigne doit être sur le même terrain que l'usage. Aucun éclairage de l'enseigne n'est autorisé;
- d) Le terrain doit être remis dans son état d'origine à la fin de l'activité.

ARTICLE 7.52 VENTE D'ARBRES DE NOËL

- a) La vente d'arbres de Noël est autorisée uniquement du 15 novembre au 31 décembre;
- b) Un certificat doit être obtenu avant le début de la vente;
- c) L'installation d'un seul cabanon ou abri est permise;
- d) La superficie au sol de la vente, incluant celle du cabanon ou abri, ne doit pas excéder 60 m²;
- e) L'aire de vente peut être clôturée.

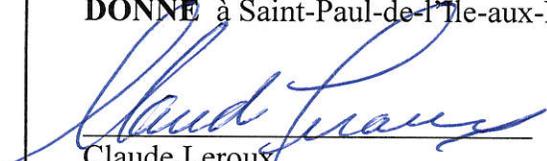
ARTICLE 4.

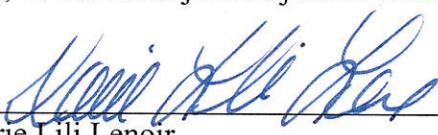
La grille modifiée est jointe à l'annexe A, cette grille faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 5.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, ce treizième jour de janvier 2015.


Claude Leroux
Maire


Marie Lili Lenoir
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion : Le 2 décembre 2014
Adoption du premier projet de règlement : Le 13 janvier 2015
Assemblée de consultation publique : Le 3 février 2015
Approbation des électeurs :
Adoption du second projet de règlement :
Entrée en vigueur :

Résolution # 2015-01-10 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

ATTENDU l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Proposée par la conseillère madame Julie Mayer, appuyée du conseiller monsieur Daniel Ponton;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix fixe au mardi 3 mars à 19 h 30 dans la salle du conseil municipal, l'assemblée publique de consultation pour le projet de règlement # 330-2014 visant à modifier le règlement sur les permis et certificats # 234-2006 et le règlement de zonage # 231-2006 de façon à définir et permettre un marché public à l'intérieur de la zone 304 et encadrer la vente d'arbres de Noël.

Résolution # 2015-01-11

DÉSISTEMENT À LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DU PAVAGE DES ACCOTEMENTS – ROUTE 223

CONSIDÉRANT le contexte de restriction des prévisions budgétaires 2015;

Proposée par la conseillère madame Julie Mayer, appuyée du conseiller monsieur Denis Thomas;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal abroge la résolution numéro 2014-11-262.

QUE le conseil municipal révisé sa position et informe officiellement le ministère des Transports à savoir que la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix n'a plus l'intention de participer au pavage des accotements de la route 223.

Résolution # 2015-01-12

RENOUVELLEMENT PROTOCOLE D'ENTENTE – CENTRE DE PLEIN AIR L'ESTACADE

CONSIDÉRANT l'expérience concluante de l'an dernier;

CONSIDÉRANT les commentaires positifs reçus des familles ayant envoyé leurs enfants au Centre de Plein Air l'Estacade;

Proposée par la conseillère madame France Desroches, appuyée de la conseillère madame Julie Mayer;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix autorise le maire, Monsieur Claude Leroux, et la directrice générale, Madame Marie Lili Lenoir, à signer pour et au nom de la municipalité le protocole d'entente avec le Centre de Plein Air l'Estacade pour la tenue du camp de jour et du service de garde pour la saison estivale 2015 au même tarif que l'an dernier soit 35 000 \$ pour la fourniture de ces services, pour un nombre variant de 50 à 70 enfants. Des frais de 700 \$ par enfant seront facturés à partir du 71^e enfant. Les frais de garde de 7 \$ par jour, les frais de repas de 5 \$ et les frais de sorties seront remis en excédent.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

Résolution # 2015-01-13

NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT

Proposée par la conseillère madame Linda Gamache, appuyée du conseiller monsieur Daniel Ponton;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix nomme la conseillère madame France Desroches à titre de maire suppléant pour la période du 13 janvier 2015 au 30 juin 2015.

Résolution # 2015-01-14

SUBSTITUT DU MAIRE À LA MRC DU HAUT-RICHELIEU

Proposée par la conseillère madame Linda Gamache, appuyée du conseiller monsieur Daniel Ponton;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix désigne la conseillère, madame France Desroches, afin d'agir comme substitut du maire aux séances du conseil de la MRC du Haut-Richelieu pour la période du 13 janvier 2015 au 30 juin 2015.

Résolution # 2015-01-15

MODIFICATIONS À LA POLITIQUE D'UTILISATION DU LOCAL COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2012-02-34 établissant les tarifs et conditions pour louer le local;

Proposée par la conseillère madame Julie Mayer, appuyée de la conseillère madame Linda Gamache;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix annule la résolution numéro 2012-02-34 et décrète que le coût de location du local mis à la disposition des organismes (anciennement FADOQ) soit de 60 \$.

QUE les membres du conseil, les employés et les organismes reconnus soient exonérés du dépôt de 100 \$ exigé lors de la réservation afin d'assumer les frais de ménage au cas où le local n'aurait pas été convenablement nettoyé.

QUE cette exonération soit accordée à l'organisme et non à chacun de ses membres.

Résolution # 2015-01-16

NOMINATION DES POMPIERS FORMANT LA BRIGADE DE POMPIERS DE SAINT-PAUL-DE-L'ÎLE-AUX-NOIX

Proposée par le conseiller monsieur Daniel Ponton, appuyée de la conseillère madame France Desroches;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve la liste suivante énumérant tous les officiers et pompiers (ières) faisant partie de la brigade de pompiers de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix.

Monsieur Gilles Bastien, directeur
Monsieur Jean-Yves Perras, directeur adjoint
Monsieur Jean-François Fortin, capitaine
Monsieur Daniel Boisvert, lieutenant
Monsieur Mario Thomas, lieutenant
Monsieur Simon Beaudry, pompier
Monsieur Toni Bieri, pompier
Monsieur Éric Blais, pompier
Monsieur Michel Bourassa, pompier
Monsieur Michel Brassard, pompier
Monsieur Éric Brosseau, pompier
Monsieur Stéphane Boudrias, pompier
Monsieur Francis P. Champagne, pompier
Monsieur Patrick Charbonneau, pompier
Monsieur Claude Cousineau, pompier
Monsieur Julien Desmarais, pompier
Monsieur Martin Dufresne, pompier
Monsieur Marc Gagné, pompier
Monsieur Germain Gamache, pompier
Monsieur Luc Gougeon, pompier
Monsieur Danny Guillemette, pompier
Madame Nathalie Jodoin, pompière
Madame Anne-Marie Lord, pompière
Monsieur Marc Mayer, pompier
Monsieur Claude Noiseux, pompier
Monsieur Christian Patenaude, pompier
Monsieur Normand Picard, pompier
Monsieur Sylvain Poussard, pompier
Monsieur Noël Richard, pompier
Monsieur Jean-François St-Denis, pompier
Monsieur Lorne Ulley, pompier
Monsieur Luc Van Velzen, pompier
Monsieur Michaël Laroche, pompier
Monsieur Mathieu Blais, pompier
Monsieur Éric Boucher, pompier
Monsieur Benoît Mailloux, pompier
Monsieur Martin Cousineau, pompier
Monsieur Pascal Forget, pompier
Monsieur Éric Côté, pompier
Monsieur Jonathan Lemonde, pompier

Résolution # 2015-01-17

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE – FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

ATTENDU QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix prévoit l'inscription de 20 pompiers pour la formation au cours de la prochaine année afin de répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC du Haut-Richelieu en conformité avec l'article 6 du Programme;

Proposée par le conseiller monsieur Daniel Ponton, appuyée de la conseillère madame France Desroches;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix présente une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique.

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix transmette cette demande à la MRC du Haut-Richelieu.

Résolution # 2015-01-18

AUTORISATION À SIGNER L'ENTENTE INTERMUNICIPALE DES GRANDES-SEIGNEURIES ET AJOUT D'UNE MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale des Grandes-Seigneuries;

CONSIDÉRANT QUE le conseil Mohawk de Kahnawà:ke désire se joindre à l'entente et bénéficier des avantages d'un tel regroupement;

Proposée par le conseiller monsieur Daniel Ponton, appuyée de la conseillère madame Julie Mayer;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix autorise le maire, Monsieur Claude Leroux, et la directrice générale, Madame Marie Lili Lenoir, à signer pour et au nom de la municipalité, l'Entente d'application acceptant le conseil Mohawk de Kahnawà:ke à titre de partie à l'Entente.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

Résolution # 2015-01-19

ENTENTE DE SERVICE 2015 – UNITÉ COMMUNAUTAIRE DE MESURES D'URGENCE MONTÉRÉGIE (UCMU)

Proposée par le conseiller monsieur Daniel Ponton, appuyée de la conseillère madame Julie Mayer;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix accepte l'entente de service entre l'Unité Communautaire de Mesures d'Urgence Montérégie inc. (UCMU) et le Service de sécurité incendie de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix et accepte de défrayer le coût de la cotisation annuelle de 600 \$. L'entente prend effet le 1^{er} janvier 2015 et se terminera le 31 décembre 2015. Le conseil municipal autorise le directeur, Monsieur Gilles Bastien, à signer cette entente pour et au nom de la municipalité.

DÉPÔT DU RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL

Monsieur Jacques-M. Daigle, inspecteur municipal, dépose son rapport d'activités du mois de décembre 2014.

DÉPÔT DU RAPPORT DU DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Monsieur Gilles Bastien, directeur du Service de sécurité incendie, dépose son rapport d'activités et ceux de la brigade des pompiers volontaires du mois de décembre 2014.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire, monsieur Claude Leroux, invite les citoyens à prendre la parole durant cette période de questions.

CERTIFICATS DE CRÉDITS SUFFISANTS

Je soussignée certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrétées dans les résolutions numéros: 2015-01-08, 2015-01-12, 2015-01-17, 2015-01-19.

Marie Lili Lenoir

Directrice générale et secrétaire-trésorière



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

Résolution # 2015-01-20
LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur proposition du conseiller monsieur Daniel Ponton, appuyée du conseiller
monsieur Denis Thomas;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE lever la présente session ordinaire à 20 h 33.

Claude Leroux
Maire

Marie Lili Lenoir
Directrice générale et secrétaire-trésorière